

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 466

19 février 2015

### SOMMAIRE

Caroline Holdings S.à r.l. ....	22368	Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l. ...	22324
CFL Cargo .....	22322	Makarena V. ....	22323
CFL technics .....	22322	Management Tower Europe S.à r.l. ....	22322
David Jones & Company .....	22359	MH Participations S.A. ....	22327
David Jones & Company .....	22359	My Food Europe S.A. ....	22347
DML Conseil S.à r.l. ....	22338	NCB Warrant Holdings S.à r.l. ....	22326
ECP TTL S.A. ....	22352	Newton Green Air Investments I S.à r.l.	22325
Eurovin S.A. ....	22354	.....	22325
Financière d'Investissement et d'Inspection S.à r.l. ....	22322	Nexthouse S.A. ....	22326
KFC International Holdings I S.à r.l. ....	22339	Nexthouse Sud S.A. ....	22326
LEG II Nurnberg S.à.r.l. ....	22328	Novartis Finance S.A. ....	22325
Lekon .....	22334	Octo Group S.A. ....	22325
Lem Lux S.à r.l. ....	22344	Pan-Holding .....	22324
Liberi AG .....	22322	PCP European Investment Holdings S.à r.l.	22365
LOYS Sicav .....	22323	.....	22365
Luxem Investissements .....	22323	Performance Invest Spf S.A. ....	22363
Luxglass S.A. ....	22324	Princess Group S.à.r.l. ....	22367
Lux'Mburger S.A. ....	22323	Société Civile SOPHALE .....	22326
		SwissTech Management S.à r.l. ....	22330

**CFL technics, Société Anonyme.**

Siège social: L-4908 Pétange, 50, rue des Ateliers.

R.C.S. Luxembourg B 69.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015010496/10.

(150012352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**CFL Cargo, Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015010497/10.

(150012349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Management Tower Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.267.

Les statuts coordonnés au 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015010735/11.

(150012007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Liberi AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 142, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.145.

*Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 19. Januar 2015*

In Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 28. Juli 2014 über die Immobilisierung von Inhaberaktien, beschloss die alleinige Verwalterin am 19. Januar 2015, die Gesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX (RCS Luxembourg B 34.752) mit Sitz in 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg, als Verwahrstelle der Inhaberaktien zu bestimmen.

Référence de publication: 2015010719/11.

(150011876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**F2I, Financière d'Investissement et d'Inspection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard du Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 146.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015010607/12.

(150012073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**LOYS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.575.

Wir teilen mit, dass Herr Ralf Rosenbaum am 20. November 2014 als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010722/10.

(150011840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Luxem Investissements, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.046.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015010713/12.

(150011921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Makarena V., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.451.

J'ai le regret de vous présenter la démission de la société MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B123784, en sa qualité d'administrateur au sein de la société MAKARENA V., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B124451, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

MAGELLAN MANAGEMENT &amp; CONSULTING S.A.

Arnaud BEZZINA

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2015010758/15.

(150012221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Lux'Mburger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 163.973.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2014 à 11.00 heures au siège social de la société*

L'assemblée a décidé de remplacer le mandat de commissaire aux comptes attribué à la «Fiduciaire Générale de Marnach S.A.R.L.», inscrite auprès du RCS de Luxembourg sous le n° B 97 209 et de nommer en remplacement Madame Edith REIFF, née le 13/02/1968 à Eltelbruck et demeurant à L-9254 Diekirch, résidence DA VINCI, Appartement 2-3, 6 rue de la Rochette. Le mandat de commissaire aux comptes arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2015010711/17.

(150012209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Luxglass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevels-Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 165.459.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2342 du 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015010729/12.

(150011968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.023.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2014*

En date du 17 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- nommer Arendt Services S.A., ayant son siège social 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg, en tant que dépositaire au sens de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015010846/16.

(150012378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 156.650.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 12 décembre 2014*

- d'accepter la démission de Madame Sandrine Bruzzo en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 28 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Andrej Grossmann, né 19 décembre 1975 à Berlin, Allemagne, avec adresse professionnelle à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 29 novembre 2014;

- Depuis le 29 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Philippe van den Avenne, Gérant de classe A

Mr. Andrej Grossmann, Gérant de classe A

Mr. Pieter-Jan van der Meer, Gérant de classe A

Mr. Reiner Sachau, Gérant de classe B

Mr. Satyajit Anand, Gérant de classe B

Mr. Pankaj Birla, Gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 janvier 2015.

Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015010715/24.

(150012297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Octo Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-4970 Dippach, 41, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 78.560.

Wir nehmen Bezug auf das uns erteilte Mandat als Liquidateur der Gesellschaft OCTO GROUP S.A., eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 78560.

Leider müssen wir heute und hiermit unseren sofortigen Rücktritt als Liquidateur der Gesellschaft erklären.

Luxemburg, den 21. März 2014.

Lighthouse Services S.à r.l.

Kristian Groke

Référence de publication: 2015010814/13.

(150012058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Newton Green Air Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 132.940.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Newton Green Air Investments I S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015010790/15.

(150011956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Novartis Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 141.096.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social de la Société le 19 janvier 2015*

L'Assemblée a pris acte et a accepté la démission de Henry Wiersing de ses fonctions d'administrateur de catégorie B avec effet au 8 janvier 2015.

L'Assemblée a décidé de nommer:

- Marc Buhlig dont l'adresse professionnelle se situe au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A supplémentaire; et

- Daniel Weiss dont l'adresse professionnelle se situe au 35, Lichtstrasse, 4056 Basel, Suisse, en tant que nouvel administrateur de catégorie B,

avec effet au 19 janvier 2015 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020.

En conséquence de la démission et des nominations ci-dessus, le conseil d'administration de la Société se compose depuis le 19 janvier 2015 de la manière suivante:

- Roman Schwazenberger, administrateur de catégorie A;

- Uwe Boesl, administrateur de catégorie A;

- Marc Buhlig, administrateur de catégorie A;

- Felix Senn, administrateur de catégorie B; et

- Daniel Weiss, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVARTIS FINANCE S.A.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015010801/26.

(150012543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Nexthouse Sud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 165.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010792/10.

(150012364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Nexthouse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 165.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010791/10.

(150012372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Société Civile SOPHALE, Société Civile.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 21, Woneschwee.  
R.C.S. Luxembourg E 4.438.

Il résulte d'une résolution prise par le gérant du 18 décembre 2014 que l'article 4 des statuts a désormais la teneur suivante:

Le siège social de la société est à 5741 Filsdorf. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010919/13.

(150012070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**NCB Warrant Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 110.436.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société NCB Warrant Holdings S.à r.l., en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 31 décembre 2014, que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
  - 2) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.
  - 3) Clôture de la liquidation.
  - 4) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans:  
c/o Cerberus Global Investments B.V., 32 Oude Utrechtseweg, 3743 KN Baarn, the Netherlands.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.  
Liquidateur

Référence de publication: 2015010795/21.

(150011997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**MH Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.

R.C.S. Luxembourg B 133.323.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "MH Participations S.A.", établie et ayant son siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammetsté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133323 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2817 du 5 décembre 2007,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Henri HELLINCKX:

- en date du 7 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1168 du 31 mai 2011; et

- en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1737 du 10 juillet 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Rico MAROCHI, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de Weiler-la-Tour à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Weiler-la-Tour à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld, et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** Le siège social est établi à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, R. MAROCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009983/71.

(150011696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**LEG II Nurnberg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 681.100,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.338.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "LEG II Nurnberg S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 110.338, incorporated by deed of Joseph ELVINGER, notary, on August 12, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1435 on December 22, 2005 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on December 14, 2012 published in the Luxembourg Memorial C number 781 on April 2, 2013.

There appeared

LaSalle Euro Growth II S.C.A. (in liquidation), a "société en commandite par actions" with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 86.223 ("the Sole Shareholder"), hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 27, 2014, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").



*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la Société à responsabilité limitée "LEG II Nurnberg S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110.338, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER en date du 12 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1435 du 22 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 14 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 781 du 2 avril 2013.

A comparu

LaSalle Euro Growth II S.C.A. (en liquidation), une société en commandite par actions avec siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.223 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 novembre 2014, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation: LAC/2014/56749. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Signée par Maître Emile SCHLESSER, Notaire à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, Notaire à Luxembourg

Luxembourg le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2015009923/118.

(150010998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**SwissTech Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 181.881.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SwissTech Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 181.881, and having a share capital of sixteen thousand Swiss Francs (CHF 16,000) (the Company). The Company was incorporated on 21 November 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published on 3 December 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3049 page 146340. The articles of association of the Company have never been amended.

There appeared:

1) Mr. Claude Durand, a Swiss citizen, born on 12 May 1952 in Zürich, Switzerland, residing at Route de Promenthoux 102, CH-1197 Prangins, Switzerland, bearer of passport number X2889954 issued by the Helvetic Confederation on 28 March 2013 and expiring on 27 March 2023 (CD),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16<sup>th</sup>, 2014;

2) Mr. Adel Michael, a Swiss citizen, born on 14 February 1953 in Cairo, Egypt, residing at Avenue du Léman 4, CH-1025 St-Sulpice, Switzerland, bearer of passport number X1203257 issued by the Helvetic Confederation on 30 September 2013 and expiring on 29 September 2023 (AM),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3) Mr. Raoul Sautebin, a Swiss citizen, born on 21 August 1948 in Delémont, Switzerland, residing at Rue Général-Guisan 3, CH-1083 Mézières, Switzerland, bearer of passport number X1655509 issued by the Helvetic Confederation on November 13, 2014 and expiring on November 12, 2024 (RS),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16<sup>th</sup>, 2014; and

4) Mr. Thomas Dürr, a Swiss citizen, born on 12 September 1961 in Basel, Switzerland, residing at Rue d'Iltzig 44, L-5852 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, bearer of passport number X4577267 issued by the Helvetic Confederation on July 19, 2014 and expiring on July 9, 2024 (TD, and together with CD, AM and RS, the Shareholders),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16<sup>th</sup>, 2014.

The proxies from the Shareholders, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it.

The Shareholders, represented as described above, requested the undersigned notary to record that:

- I. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is the following:
  1. Waiver of convening notices.
  2. Approval of the annual accounts of the Company as at 31 December 2014 (the Annual Accounts).
  3. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) (the Liquidation).
  4. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the Liquidation.
  5. Determination of the powers of the liquidator (liquidateur), instruction to the liquidator (liquidateur) for the realization of the assets and the payment of the debts of the Company and determination of the Liquidation procedure of the Company.
  6. Compensation to be granted to the liquidator (liquidateur).
  7. Discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the proper performance of their respective mandates from the date of their respective appointments until the date of the Meeting.
  8. Miscellaneous.

III. After due and careful consideration of the above, the Shareholders unanimously adopted the following resolutions:

*First Resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders waived the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to them in advance of the Meeting.

*Second Resolution*

The Shareholders resolved to approve the Annual Accounts and to consider them as the liquidation opening balance.

*Third Resolution*

The Shareholders resolved to dissolve and to voluntarily put the Company into Liquidation.

*Fourth Resolution*

The Shareholders resolved to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 155.181 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator) in relation to the Liquidation.

*Fifth Resolution*

The Shareholders resolved to empower and authorize the Liquidator, under its sole signature, to do everything which is required for the Liquidation and the disposal of the assets of the Company.

The Shareholders resolved to confer on the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act).

The Shareholders resolved to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all outstanding debts of the Company.

The Shareholders resolved to authorize the Liquidator to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the 1915 Act, in the name and on behalf of the Company without the prior authorization of

the Shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolved to authorize the Liquidator to make advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders in accordance with article 148 of the 1915 Act, to the extent necessary.

#### *Sixth Resolution*

The Shareholders resolved to grant the Liquidator a specific compensation of up to two thousand Euros (EUR 2,000) VAT excluded.

#### *Seventh Resolution*

The Shareholders resolved to grant discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the proper performance of their respective mandates from the date of their respective appointments until the date hereof.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said Shareholders and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the Shareholders, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder of the Shareholders, together with the notary, signed the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de SwissTech Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 181.881 et ayant un capital social de seize mille Francs Suisses (CHF 16.000) (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié le 3 décembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3049 page 146340. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

Ont comparu:

1) M. Claude Durand, citoyen suisse, né le 12 mai 1952 à Zürich (Suisse), demeurant à Route de Promenthoux 102, CH-1197 Prangins (Suisse), porteur d'un passeport numéro X2889954 émis par la Confédération Helvétique le 28 mars 2013 et expirant le 27 mars 2023 (CD),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2014;

2) M. Adel Michael, citoyen suisse, né le 14 février 1953 au Caire (Égypte), demeurant à Avenue du Léman 4, CH-1025 St-Sulpice (Suisse), porteur d'un passeport numéro X1203257 émis par la Confédération Helvétique le 30 septembre 2013 et expirant le 29 septembre 2023 (AM),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3) M. Raoul Sautebin, citoyen suisse, né le 21 août 1948 à Delémont (Suisse), demeurant à Rue Général-Guisan 3, CH-1083 Mézières (Suisse), porteur d'un passeport numéro X1655509 émis par la Confédération Helvétique le 13 novembre 2014 et expirant le 12 novembre 2024 (RS),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2014; et

4) M. Thomas Dürr, citoyen suisse, né le 12 septembre 1961 à Bâle (Suisse), demeurant à Rue d'Iltzig 44, L-5852 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, porteur d'un passeport numéro X4577267 émis par la Confédération Helvétique le 10 juillet 2014 et expirant le 9 juillet 2024 (TD, et ensemble avec CD, AM et RS, les Associés),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2014.

Les procurations des Associés, après avoir signées «ne varietur» par le mandataire des Associés et le notaire soussigné, resteront jointes au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Approbation des comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2014 (les Comptes Annuels).

3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire (la Liquidation).

4. Nomination du liquidateur en relation avec la Liquidation.

5. Détermination des pouvoirs du liquidateur, instruction au liquidateur relative à la réalisation des actifs et au paiement des dettes de la Société et détermination de la procédure de Liquidation de la Société.

6. Rémunération accordée au liquidateur.

7. Décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance de la Société pour la bonne exécution de leurs mandats respectifs à compter de leurs dates de nomination respectives jusqu'à la date de l'Assemblée.

8. Divers.

III. Après un examen attentif de ce qui précède, les Associés ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première Résolution*

L'entière du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

#### *Deuxième Résolution*

Les Associés ont décidé d'approuver les Comptes Annuels et de les considérer comme la balance d'ouverture de la liquidation.

#### *Troisième Résolution*

Les Associés ont décidé de dissoudre la Société et de la mettre en Liquidation.

#### *Quatrième Résolution*

Les Associés ont décidé de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 155.181 et ayant un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) en relation avec la Liquidation.

#### *Cinquième Résolution*

Les Associés ont décidé de conférer au Liquidateur pouvoir et autorité, sous sa seule signature, de faire tout ce qui est nécessaire pour la Liquidation et la cession des actifs de la Société.

Les Associés ont décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs énoncés aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi de 1915).

Les Associés ont décidé de donner instruction au Liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions possibles et pour la meilleure contrepartie possible, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes existantes de la Société.

Les Associés ont décidé d'autoriser le Liquidateur à passer tous les actes et effectuer toutes les opérations, y compris ceux visés à l'article 145 de la Loi de 1915, au nom et pour le compte de la Société sans l'autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes ou entités.

Les Associés ont décidé également d'autoriser le Liquidateur à verser aux Associés des avances sur boni de liquidation en numéraire ou en nature conformément à l'article 148 de la Loi de 1915, dans la mesure du possible.

#### *Sixième Résolution*

Les Associés ont décidé d'octroyer au Liquidateur une rémunération spécifique d'un montant maximum de deux mille Euros (EUR 2,000) TVA exclue.

#### *Septième Résolution*

Les Associés ont décidé de donner décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance de la Société pour la bonne exécution de leurs mandats respectifs depuis leurs dates de nomination respectives jusqu'à la date des présentes.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des Associés, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête desdits Associés et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des Associés a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 janvier 2015. 2LAC/2015/637. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010928/198.

(150012527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Lekon, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.704.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On the nineteenth day of December.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KANTONIS S.A., a panamanian company, with registered office at Mossfon Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Registro Publico de Panama as Mikrojacket 428777, "the appearing party" duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, residing professionally at 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, by virtue of powers substituted to her.

Said powers, signed "ne varietur" by the empowered person acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is Lekon.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.



The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 665,900 (six hundred sixty-five thousand nine hundred Euro) divided into 66,590 (sixty-six thousand five hundred ninety) corporate units with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company’s assets and profits.

**Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two managers or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

**Art. 15.** The business year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 16.** Every year on thirty-first December, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

#### *Subscription and payment*

All the 66,590 (sixty-six thousand five hundred ninety) corporate units have been subscribed by KANTONIS S.A., a panamanian company, with registered office at Mossfon Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama and have been entirely paid up by a contribution in cash so that this amount is now at the disposal of the company as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

22336

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

*Resolutions of the sole member*

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

*First resolution*

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon (Belgium), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2. Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

*Second resolution*

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated to the empowered person acting on behalf of the appearing party, known to the notary by her surnames, first names, civil status and residences, she signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KANTONIS S.A., une société panaméenne, ayant son siège social à Mossfon Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama, immatriculée auprès du «Registro Publico de Panama» sous le numéro Mikrojacket 428777, «la comparante».

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé, lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Lekon.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.



Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 665.900 (six cent soixante-cinq mille neuf cents euros) représenté par 66.590 (soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

### *Souscription et libération*

Toutes les 66.590 (soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales ont été souscrites par KANTONIS S.A., une société panaméenne, ayant son siège social à Mossfon Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama, et ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés se trouvent remplies.

### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015009909/223.

(150011019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

---

### **DML Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 22, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 156.798.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010542/9.

(150012053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**KFC International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.898.703.301,29.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.211.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November at 3:24 p.m. Central European Time.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) KFC Global Holdings, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, United States of America;

2) Yum! Finance Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.213;

3) Yum! Restaurants International Management LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, United States of America (collectively with KFC Global Holdings, Inc. and Yum! Finance Holdings I S.à r.l., the "Shareholders"); and

4) KFC International Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.204 (the "Contributor");

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- KFC Global Holdings, Inc., Yum! Finance Holdings I S.à r.l. and Yum! Restaurants International Management LLC are the shareholders of KFC International Holdings I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 7 December 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated 18 March 2010 number 582, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.211 (the "Company").

II.- The 703,822,507,905 (seven hundred three billion eight hundred twenty-two million five hundred seven thousand nine hundred five) shares, with a nominal value of 0.01 EUR (one Euro Cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 860,478,222.24 (eight hundred sixty million four hundred seventy-eight thousand two hundred twenty-two Euros and twenty-four Euro Cents) so as to raise it from its current amount of EUR 7,038,225,079.05 (seven billion thirty-eight million two hundred twenty-five thousand seventy-nine Euros and five Euro Cents) to EUR 7,898,703,301.29 (seven billion eight hundred ninety-eight million seven hundred three thousand three hundred one Euro and twenty-nine Euro Cents) by the issuance of 86,047,822,224 (eighty-six billion forty-seven million eight hundred twenty-two thousand two hundred twenty-four) new shares of the Company with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by KFC International Holdings II S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

The Shareholders resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been

put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution:*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 860,478,222.24 (eight hundred sixty million four hundred seventy-eight thousand two hundred twenty-two Euros and twenty-four Euro Cents), so as to raise it from its current amount of EUR 7,038,225,079.05 (seven billion thirty-eight million two hundred twenty-five thousand seventy-nine Euros and five Euro Cents) to EUR 7,898,703,301.29 (seven billion eight hundred ninety-eight million seven hundred three thousand three hundred one Euro and twenty-nine Euro Cents) by the issuance of 86,047,822,224 (eighty-six billion forty-seven million eight hundred twenty-two thousand two hundred twenty-four) new shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Contributor.

*Third resolution:*

The Shareholders further resolve to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the contribution in kind as detailed below.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares have been fully paid-up by the Contributor through a contribution in kind as described below.

*Description of the contribution*

The contribution made by the Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares, is composed of 106,880,000,000 (one hundred six billion eight hundred eighty million) shares held by the Contributor in KFC Intermediate Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.941 (the "Contribution").

*Valuation*

The net value of the Contribution amounts to EUR 860,478,222.24 (eight hundred sixty million four hundred seventy-eight thousand two hundred twenty-two Euros and twenty-four Euro Cents) being the EUR equivalent of USD 1,068,800,000 (one billion sixty-eight million eight hundred thousand United States Dollars) using the exchange rate USD/EUR of 1.2421 published by Bloomberg as at November 25, 2014.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 25, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene:

- a) Christiaan van Arkel, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category A manager;
- b) Johannes de Zwart, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category A manager;
- c) Wolfgang Preiss, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager;
- d) Darin Orr, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, category B manager;
- e) Michael McAuliffe, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- f) Monica Plymale, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, category B manager;

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- KFC Global Holdings, Inc.: 236,310,107,915 (two hundred thirty-six billion three hundred ten million one hundred seven thousand nine hundred fifteen) shares
- Yum! Finance Holdings I S.à r.l.: 785,083,415 (seven hundred eighty-five million eighty-three thousand four hundred fifteen) shares
- Yum! Restaurants International Management LLC: 466,727,316,575 (four hundred sixty-six billion seven hundred twenty-seven million three hundred sixteen thousand five hundred seventy-five) shares
- KFC International Holdings II S.à r.l.: 86,047,822,224 (eighty-six billion forty-seven million eight hundred twenty-two thousand two hundred twenty-four) shares

The notary acts that the 789,870,330,129 (seven hundred eighty-nine billion eight hundred seventy million three hundred thirty thousand one hundred twenty-nine) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at EUR 7,898,703,301.29 (seven billion eight hundred ninety-eight million seven hundred three thousand three hundred one Euro and twenty-nine Euro Cents), represented by 789,870,330,129 (seven hundred eighty-nine billion eight hundred seventy million three hundred thirty thousand one hundred twenty-nine) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each. “

No other amendments shall be made to this article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre, à 15h24, heure d’Europe Centrale.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) KFC Global Holdings, Inc., une société de l’Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d’Amérique;

2) Yum! Finance Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.213;

3) Yum! Restaurants International Management LLC, une société de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d’Amérique (ensemble avec KFC Global Holdings, Inc. et Yum! Finance Holdings I S.à r.l., les «Associés»); et

4) KFC International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.204 (l’«Apporteur»);

ici dûment représentées par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l’enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. KFC Global Holdings, Inc., Yum! Finance Holdings I S.à r.l. et Yum! Restaurants International Management LLC sont les associés de KFC International Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 7 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 18 mars 2010 numéro 582, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.211 (la «Société»).

II. Les 703.822.507.905 (sept cent trois milliards huit cent vingt-deux millions cinq cent sept mille neuf cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 860.478.222,24 EUR (huit cent soixante millions quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros et vingt-quatre Cents) afin de le porter de son montant actuel de 7.038.225.079,05 EUR (sept milliards trente-huit millions deux cent vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Euros et cinq Cents) à 7.898.703.301,29 EUR (sept milliards huit cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent trois mille trois cent un Euros et vingt-neuf Cents) par l'émission de 86.047.822.224 (quatre-vingt-six milliards quarante-sept millions huit cent vingt-deux mille deux cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et libération par KFC International Holdings II S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Les Associés décident de renoncer à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 860.478.222,24 EUR (huit cent soixante millions quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros et vingt-quatre Cents) afin de le porter de son montant actuel de 7.038.225.079,05 EUR (sept milliards trente-huit millions deux cent vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Euros et cinq Cents) à 7.898.703.301,29 EUR (sept milliards huit cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent trois mille trois cent un Euros et vingt-neuf Cents) par l'émission de 86.047.822.224 (quatre-vingt-six milliards quarante-sept millions huit cent vingt-deux mille deux cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Apporteur.

#### *Troisième résolution:*

Les Associés décident ensuite d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

#### *Description de l'apport*

L'apport réalisé par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 106.880.000.000 (cent six milliards huit cent quatre-vingt millions) parts sociales détenues par l'Apporteur dans KFC Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.941 (l'«Apport»).



### Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 860.478.222,24 EUR (huit cent soixante millions quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros et vingt-quatre Cents) étant l'équivalent en Euro de 1.068.800.000 USD (un milliard soixante-huit millions huit cent mille Dollars américains) selon le taux de change USD/EUR de 1.2421 publié par Bloomberg le 25 novembre 2014.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 25 novembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

### Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

### Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Christiaan van Arkel, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- b) Johannes de Zwart, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- c) Wolfgang Preiss, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Darin Orr, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B; et
- e) Michael McAuliffe, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, gérant de catégorie B;
- f) Monica Plymale, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B;

Tous représentés par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

### Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- KFC Global Holdings, Inc.: 236.310.107.915 (deux cent trente-six milliards trois cent dix millions cent sept mille neuf cent quinze) parts sociales.
- Yum! Finance Holdings I S.à r.l.: 785.083.415 (sept cent quatre-vingt-cinq millions quatre-vingt-trois mille quatre cent quinze) parts sociales
- Yum! Restaurants International Management LLC: 466.727.316.575 (quatre cent soixante-six milliards sept cent vingt-sept millions trois cent seize mille cinq cent soixante-quinze) parts sociales
- KFC International Holdings II S.à r.l.: 86.047.822.224 (quatre-vingt-six milliards quarante-sept millions huit cent vingt-deux mille deux cent vingt-quatre) parts sociales

Le notaire constate que les 789.870.330.129 (sept cent quatre-vingt-neuf milliards huit cent soixante-dix millions trois cent trente mille cent vingt-neuf) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

### Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 7.898.703.301,29 EUR (sept milliards huit cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent trois mille trois cent un Euros et vingt-neuf Cents), représenté par 789.870.330.129 (sept cent quatre-vingt-neuf milliards huit cent soixante-dix millions trois cent trente mille cent vingt-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

### Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57499. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009895/284.

(150011554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

### **Lem Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.697.

### STATUTS

L'an deux mil quinze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

- SCMP S.C., société civile de droit luxembourgeois, constituée en date du 2 janvier 2015, établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par son gérant unique en fonction, Monsieur Sébastien CORBELLARI.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Société.** Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet le commerce de matière plastiques, de verre, de bois et tous matériaux de construction de manière générale en lien avec la menuiserie et sa mise en oeuvre. Ce commerce pourra être direct ou indirect, ainsi que par voie électronique. Elle pourra procéder à de l'intermédiation commerciale et de l'apport d'affaire dans le domaine.

Elle pourra réaliser également la pose et la maintenance de menuiseries et d'aménagement extérieur.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de LEM LUX S.À R.L..

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.



La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de douze euros (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7. Modifications.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8. Parts.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Indivision des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10. Cessions de parts.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13. Engagement.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14. Conseil de gérance.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15. Responsabilités.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16. Décisions.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17. Assemblée générale.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Année fiscale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20. Bénéfices.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1.- SCMP S.C., pré-qualifiée,	
mille parts sociales . . . . .	1.000
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Pouvoirs*

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

### Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Sébastien CORBELLARI, Ingénieur, né le 27 novembre 1975 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant au 28, rue des Bleuets FR-54150 Avril.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Corbellari, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 8 janvier 2015. Relation: DAC/2015/282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015009924/168.

(150010835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

### **My Food Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 193.748.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. MY FOOD I SA., une société anonyme, ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 18 décembre 2014, en cours de publication, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ici représentée par Monsieur Jean-Pierre LAMIC, né le 3 avril 1946 à Toulouse (France), demeurant à Ryad 510, rue Djebel Allakhder, 40 000 Marrakech, Maroc, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «MY FOOD EUROPE SA.».

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société a encore pour objet l'exploitation de tous types d'activités de commerce en général, et plus particulièrement l'achat et la vente de steamers et de toutes gammes de plats cuisinés.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent trente euros (EUR 330,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectation des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Dispositions transitoires*

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

MY FOOD I SA., pré-qualifiée,	
cent actions . . . . .	100
Total des actions: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Lex THIELEN, Avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 et demeurant professionnellement au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Maître Joe THIELEN, Juriste, né le 20 novembre 1958 et demeurant au L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, et,

- Madame Isaure KAEMPF, Employée privée, née le 7 décembre 1989 et demeurant professionnellement au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

3. La durée des mandats des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Saint Gérant Investissement S.à r.l, avec siège social au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 87 458.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.- P. LAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 janvier 2015. Relation: DAC/2015/662. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010003/267.

(150011743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

### **ECP TTL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.545.

### DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The undersigned CITRAN GREYSAC S.A., a public limited liability company (société anonyme) with registered office at L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number 61287,

duly represented by Mr Nicolas HAMEL, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on December 19<sup>th</sup> 2014.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

being the owner of the whole share capital of "ECP TTL S.A." (the "Company"), a public limited liability company, having its registered office at 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number 79545, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 7<sup>th</sup> 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 537 of July 27<sup>th</sup> 2001; amended for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on March 19<sup>th</sup> 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1257 of May 21<sup>st</sup> 2012.

The subscribed capital of the Company is set at four hundred thousand euro (400,000.-EUR) divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each, fully paid up.

The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above, declares that all assets be realised, and property of all assets will be transferred to the sole shareholder; that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.



The appearing party gives discharge to directors and auditor for their mandates up to this date.

It was decided to cancel the shares of the company dissolved.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, the aforesaid being the company registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A comparu:**

CITRAN GREYSAC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 61287,

ici représentée par Monsieur Nicolas HAMEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée à Luxembourg le 19 décembre 2014.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'actionnaire unique de la société "ECP TTL S.A." (la "Société"), ayant son siège au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 79545, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 27 juillet 2001; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, préqualifié, du 19 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1257 du 21 mai 2012.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent mille euros (400.000.- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur qu'en qualité d'actionnaire unique de la Société, la Comparante, représentée comme indiquée ci-avant, déclare que tous les actifs sont réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la Société sera considérée comme clôturée, que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

La comparante s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hamel, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64415. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009682/104.

(150010804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**Eurovin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue des Fermes.

R.C.S. Luxembourg B 71.214.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROVIN S.A.", ayant son siège social à L-3235 Bettembourg, 71, Rue des Fermes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.214

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 819 du 4 novembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane JONVAL, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Introduction d'un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa existant de l'article 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes»

2. Suppression de la valeur nominale des mille (1'000) actions représentant le capital social d'un million deux-cent-cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1'250'000);

3. Conversion du capital social d'un million deux-cent-cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1'250'000) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30'986.69.-) au cours de LUF 40.3399 = EUR 1;

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf-cent-soixante-neuf mille treize euros et trente-et-un centimes (EUR 1'969'013.31.-), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf-cent-quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30'986.69.-) à deux millions d'euros (EUR 2'000'000.00.-), sans émission d'actions nouvelles, moyennant renonciation définitive et irrévocable par l'associé unique à sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant minimum d'un million neuf-cent-soixante-neuf mille treize euros et trente-et-un centimes (EUR 1'969'013.31.-) existant à son profit à charge de la Société et annulation de cette même créance à due concurrence;

5. Adoption d'une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2'000.00.-) par action et échange des mille (1'000) actions sans désignation de valeur nominale contre mille (1'000) actions ayant une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2'000.00.-) toutes détenues par l'associée unique;

6. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

7. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2'000'000.00.- (deux millions d'euros) divisé en 1'000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2'000.00.- (deux mille euros) chacune, entièrement libérées.»

8. Adaptation et refonte complète des statuts de la Société, incluant les modifications susvisées et celles subséquentes à la loi du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société anonyme existe sous la dénomination de "EUROVIN S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de vins et spiritueux de toutes boissons alcooliques et non alcooliques, telles que jus de fruits et eaux, le commerce en gros de tabacs, cigares et cigarettes, la représentation générale de marques de boissons, l'activité de courtier et de consultant en matière de vins et spiritueux et en matière d'installation de caves à vins de même que la vente et l'installation de caves à vins et vinothèques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut entreprendre et traiter toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter l'extension et le développement, y compris la création de bureaux de ventes, succursales ou dépôts.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

### **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2'000'000.00.- (deux millions d'euros) divisé en 1'000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2'000.00.- (deux mille euros) chacune, entièrement libérées.»

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires- Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa existant de l'article 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale constate que le capital social d'un million deux-cent-cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) a été converti en trente-mille-neuf-cent-quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) (au cours de LUF 40,3399 = EUR 1).

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million neuf-cent-soixante-neuf mille treize euros et trente-et-un centimes (EUR 1'969'013,31-), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf-cent-quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30'986.69.-) à deux millions d'euros (EUR 2'000'000.00.-), sans émission d'actions nouvelles, moyennant renonciation définitive et irrévocable à sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant minimum d'un million neuf-cent-soixante-neuf mille treize euros et trente-et-un centimes (EUR 1'969'013,31-) existant à son profit à charge de la Société et annulation de cette même créance à due concurrence.

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Cet apport en nature fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 décembre 2014 par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, sous la signature de Monsieur Edward KOSTKA, réviseur d'entreprises, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur comptable du capital social augmenté en contrepartie.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2'000.00.-) par action et échange des mille (1'000) actions sans désignation de valeur nominale contre mille (1'000) actions ayant une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2'000.00.-) toutes détenues par l'associée unique.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale accorde tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:



«Le capital social est fixé à EUR 2'000'000.00.- (deux millions d'euros) divisé en 1'000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2'000.00.- (deux mille euros) chacune, entièrement libérées.»

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, incluant notamment les modifications susvisées et celles subséquentes à la loi du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, statuts qui auront dorénavant la teneur reprise dans le point 8 de l'ordre du jour.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Howald, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant l'acte.

Signé: Stéphane JONVAL, Magali BAHON, Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/14. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015008881/269.

(150009896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**David Jones & Company, Société à responsabilité limitée,  
(anc. David Jones & Company).**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 98, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 68.569.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

*Se réunie*

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (l'"Assemblée"), de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "DAVID JONES & COMPANY", établie et ayant son siège social à L-2473 Dudelange, 25, an der Foxenhiel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68569, (la "Société"), constituée originellement sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dénommée "LES MALINES S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 12 mai 1999,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant décision prise par la gérance en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 29 août 2002, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros, et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2512 du 10 octobre 2013, contenant notamment la transformation en une société anonyme ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Transfert du siège social à L-4010 Esch sur Alzette, 98, rue de l'Alzette;
3. Acceptation de la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, avec décharge;
4. Refonte complète des Statuts afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles;
5. Nomination d'un ou plusieurs gérants de la Société, détermination de la durée de son (ses) mandat(s) et du pouvoir de signature de la gérance;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des Statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans modification de ses éléments essentiels, comme l'objet social.

Cette modification n'aura aucun impact sur la continuité de la personnalité juridique de la Société.

Le capital social et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Par conséquent, les cinquante (50) actions actuelles sont remplacées par cinquante (50) parts sociales avec une valeur nominale de six cent vingt euros (620,- EUR).

Chaque associé recevra une "parts sociales S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est justifié au notaire instrumentant par un bilan intérimaire établi au 29 décembre 2014 et par une attestation émise par le conseil d'administration de la Société le 29 décembre 2014, que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Lesdits bilan et attestation, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-4010 Esch sur Alzette, 98, rue de l'Alzette;
- d'accepter la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour; et
- de procéder à une refonte totale des Statuts afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DAVID JONES & COMPANY", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société a pour objet la vente de tous produits d'équipement de la personne ainsi que tous accessoires comme la maroquinerie, le bagage.

La Société pourra également développer des courants d'affaires en Import-Export.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.



La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales avec une valeur nominale de six cent vingt euros (620,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis par le(s) gérant(s),
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée constate que les cinquante (50) parts sociales sont détenues par société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JLM PARTNERS SARL", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174309.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un (1) et de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Luc CASIGLIO, entrepreneur, né à Algrange (France), le 18 décembre 1958, demeurant à L-3473 Dudelange, 25 an der Foxenhiel, comme gérant de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le pouvoir de signature de la gérance comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009646/193.

(150011318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**Performance Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.886.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PERFORMANCE INVEST Spf S.A.», une société anonyme de Gestion de patrimoine familiale de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36886, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 avril 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 380 du 11 octobre 1991; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2739 du 11 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie FACCHIN, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent quatre-vingts (180) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination de «C.G. Consulting» en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Assemblées Générales de liquidation.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination de «CO-VENTURES S.A.» en tant que Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102188. Le liquidateur prénommé a la mission

de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

*Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur COVENTURES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838

*Septième résolution*

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, M. FACCHIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45302. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015009211/103.

(150010289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

---

**PCP European Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.472.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of December.

Before Us Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf-les-Bains, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

**APPEARED:**

ARCC PCP LP, a company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglad House, KY1-1104, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the companies register of Cayman Islands under the number MC-25954, acting through its general partner, ARCC PCP GP, LLC, whose registered office is at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, registered at the Department of State, Division of Corporation, Delaware under the number 5445458, and

Ares Capital Corporation, a company incorporated in Maryland, USA, registered at the Maryland Secretary of State, number D07905672, having its registered office at 245 Park Avenue, 44<sup>th</sup>, Floor, New York, NY 10167, USA,

here represented by Ms Michelle Mac Adams - Origer,

by virtue of 2 proxies under private seal given on December 11, 2014; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "PCP European Investment Holdings S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-2633 Senningerberg, 6D, Route de Trèves, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 159.472, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Luxembourg, on the 23<sup>rd</sup> of February 2011, published in the Mémorial C number 1242 of the 9<sup>th</sup> of June 2011.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

Revex, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare (RCS Luxembourg B 148.865) (the "Liquidator")

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The general meeting resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the managers of the company for the execution of their mandate.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Nous Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

ARCC PCP LP, une société existant et gouvernée par les lois de Îles Caïmanes, ayant son siège social à PO Box 309, Uglund House, KY1-1104, Îles Caïmanes, inscrite auprès du Registre des sociétés de Îles Caïmanes sous le numéro MC-25954, agissant par l'intermédiaire de son general partner, ARCC PCP GP, LLC, avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, enregistré au Department of State, Division of Corporation, Delaware sous le numéro 5445458, et

Ares Capital Corporation, une société existant et gouvernée par Maryland, USA, enregistré au Maryland Secretary of State, numéro D07905672, avec siège social au 245 Park Avenue, 44<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10167, USA,

ici représentée par Mme Michelle Mc Adams-Origer,

en vertu de 2 procurations sous seing privé lui délivrées en date du 11 décembre 2014; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée " PCP European Investment Holdings S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, Route de Trèves, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 159.472, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1242 du 9 juin 2011.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Revox, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare (RCS Luxembourg B 148.865) (le «Liquidateur»)

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat.



22367

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mc Adams-Origer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2014. REM/2014/2819. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010096/122.

(150011055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**Princess Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 85.011.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur José CABRERA BLANCH, entrepreneur, demeurant à E-43840 Salou, Tarragone Punta Dorada s/n (Espagne), détenteur de trois cent vingt mille cent quinze (320.115) parts sociales de la Société, désignée ci-après; et,

2) Madame Maria Magdalena PLANA SOLE, sans état particulier, demeurant à E-43202 Reus, Calle Antonio Gaudi, 62 (Espagne), détentrice de trente-quatre mille trois cent quarante-cinq (34.345) parts sociales de la Société, désignée ci-après.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "PRINCESS GROUP S.A.R.L.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85011, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 539 du 6 avril 2002,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, en date du 22 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 731 du 26 mars 2013;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois millions quatre cent trente-quatre mille quatre cents euros (3.434.400,- EUR) en vue de le ramener de son montant actuel de trente-cinq millions quatre cent quarante-six mille euros (35.446.000,- EUR) à trente-deux mille onze mille six cents euros (32.011.600,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que la réduction de capital, ci-avant décidée, s'est réalisée moyennant annulation des trente-quatre mille trois cent quarante-cinq (34.345) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune,

toutes détenues par la prédite associée Madame Maria Magdalena PLANA SOLE, pré-qualifiée, et par remboursement à ladite associée du montant de trois millions quatre cent trente-quatre mille quatre cents euros (3.434.400,- EUR).

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-avant, le dorénavant seul associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le capital social est fixé à trente-deux mille onze mille six cents euros (32.011.600,- EUR), représenté par trois cent vingt mille cent seize (320.116) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.”

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010113/58.

(150011753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

---

**Caroline Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.967.125,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant A de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants A suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant A;
- M. Philippe Detournay, gérant A; et
- M. Philippe Jusseau, gérant A.

*Conseil de gérance:*

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A; et

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015009557/29.

(150010630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

---